

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Martin-Lalande, M. Vitel, M. Lazaro, M. Gérard,  
M. Abad, M. Furst, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vannson, M. Solère, M. Suguenot, M. Christ,  
M. Dhucq, M. Siré, Mme Lacroute, M. Salen et M. Leboeuf

-----

### ARTICLE 29

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le président d'une assemblée parlementaire peut soumettre à l'avis de la commission une proposition de loi comportant des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel ou au traitement de telles données, déposée par l'un des membres de cette assemblée, sauf si ce dernier s'y oppose. » ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer la possibilité de saisine de la CNIL pour avis sur des propositions de lois.

Cette possibilité est une avancée importante, qui était prévue dans le projet de loi soumis au Conseil d'Etat et qu'il convient de rétablir.